

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 52 /2023 du 04 juillet 2023
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU BUET

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe ;

Vu la demande de la société Proximark pour effectuer des travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble du parking ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur l'ensemble du parking du BUET **seront interdits** à compter du mardi 11 juillet 2023 à 06h00 au mardi 11 juillet 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde champêtre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 04 juillet 2023.

Fait à Vallorcine le 04 juillet 2023
Le Maire,

